

On considère comme activité professionnelle salariée ou non salariée : Toute activité apportant une rémunération, un bénéfice ou encore un déficit sur une année :

- Les emplois salariés ou de la fonction publique,
- La gérance ou associé d'une SARL, d'une EURL, d'une SAS, d'une SA, d'une SCA, d'une société en participation,
- L'entrepreneur individuel (autoentrepreneurs, microentreprises, commerçants),
- Les commandités et les commanditaires des SCS et SCA,
- Le président d'une SA ou d'une SASU,
- Les membres des conseils d'administration ou de surveillance des SA ou des SAS,
- Les anciens exploitants agricoles cotisants solidaires à la MSA (art. D731-34 du code rural et de la pêche maritime),
- Les gérants de sociétés civiles notamment :
 - Les professions libérales qu'elles soient réglementées (soumises à un ordre professionnel) ou non,
 - Les activités agricoles